

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 664

présenté par

Mme Gomez-Bassac, Mme Hérin, M. Berta et M. Raphan

-----

**ARTICLE 3**

I. - À l'alinéa 4, supprimer le mot :

« principalement ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 10, 18 et 24.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de simplifier la constitution des commissions de recrutement et de titularisation, en ne leur imposant pas le respect d'un critère difficile à définir, à savoir le fait d'exercer « principalement » son activité professionnelle à l'étranger.